

- d) et que, si l'accès devenait obstrué, la qualité de l'eau dégradée ou la capacité productive de l'habitat du saumon diminuée au point de nuire aux objectifs établis dans le présent chapitre, le Comité du fleuve Yukon pourrait recommander des mesures correctives qui pourraient inclure des rajustements aux habitudes de pêche, aux objectifs d'échappée à la frontière et aux gammes de prises.

### Rétablissement et mise en valeur

31. Chaque partie convient d'aider le Comité du fleuve Yukon à élaborer et à mettre en œuvre les programmes mentionnés au paragraphe 1 de la pièce C et, en particulier, de fournir, au besoin, le soutien essentiel aux programmes dans sa portion du fleuve Yukon.
32. À moins que les parties n'en décident ensemble autrement, selon les recommandations du Comité du fleuve Yukon, le principal objectif :
- a) des programmes et projets de rétablissement et de conservation consiste à augmenter les échappées de géniteurs dans les régions qui nécessitent un rétablissement; et